



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF MOBILITES SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :**  
SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ouest, de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 boulevard de Stalingrad – immeuble « Actipole » à NANTES 44000, représentée par son Directeur Monsieur Arnaud GODART dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Mobilités et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités.
- 2. Occupant :**  
Société EFFIA CONCESSIONS, dont le siège est sis 20 rue Le Peltier à PARIS CEDEX 9 (75320).
- 3. Bien occupé :**  
Un terrain non bâti, situé sur le site ferroviaire dénommé RENNES P GARE sur la commune de RENNES (35000)  
Il est repris au cadastre de la commune de RENNES sous le numéro 217p de la section BY. Il porte la référence : UT-002762A Lot T440p.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
  - 4.1. En droit**

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	<b>X</b>
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

## 4.2. En fait

EFFIA CONCESSIONS est une filiale de SNCF MOBILITES; sur laquelle SNCF MOBILITES exerce un contrôle étroit à hauteur de 100%. SNCF MOBILITES contrôle ainsi l'organisation et exerce une influence décisive sur la définition des objectifs stratégiques et sur les décisions importantes susceptibles d'être prises par cette société.

## 5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elisa ESTEVES  
Courriel : [eeesteves@nexity.fr](mailto:eeesteves@nexity.fr)

## 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT,  
LA KANOA,  
6 Rue René Viviani, CS56206,  
44262 NANTES CEDEX.

La consultation aura lieu uniquement sur place.

## 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rennes,  
Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416,  
35044 Rennes Cedex  
Téléphone : 02 23 21 28 28, - Télécopie : 02 99 63 56 84  
Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)